

Décret du 17 juin 2016 portant convocation du Parlement en session extraordinaire

NOR : HRUX1616402D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le vendredi 1^{er} juillet 2016.

Art. 2. – L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. Le débat d'orientation des finances publiques.
2. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :
 - projet de loi organique relatif aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature ;
 - projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
 - projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2015 ;
 - projet de loi « Egalité et citoyenneté » ;
 - projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actif-ve-s ;
 - projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 - projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
 - projet de loi pour une République numérique ;
 - projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 - projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-129 du 10 février 2016 portant sur un dispositif de continuité de fourniture succédant à la fin des offres de marché transitoires de gaz et d'électricité.
3. L'examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi suivantes :
 - proposition de loi organique relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
 - proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour la protection des lanceurs d'alerte ;
 - proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
 - proposition de loi organique rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;
 - proposition de loi rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
 - proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias ;
 - proposition de loi tendant à prolonger le délai de validité des habilitations des clercs de notaires ;
 - proposition de loi précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
 - sous réserve de son dépôt, proposition de loi relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes.
4. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi autorisant l'approbation des accords internationaux suivants :
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon relatif au transfert d'équipements et de technologies de défense ;
 - projet de loi autorisant la ratification de la convention de Minamata sur le mercure ;
 - projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces.
5. Une séance de questions par semaine.

Art. 3. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS